



MAIRIE
DE

C E R N E X

Haute-Savoie



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX PÉRISCOLAIRE ET CANTINE

Contact : Mme Séverine Domenge, Directrice Services Périscolaire et Alsh.

Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX

Téléphone : 04.50.52.13.17

E-mail : alcernex@cernex.fr

Article 1. Responsabilités

La cantine et le périscolaire sont gérés par la Directrice sous la responsabilité de la Commune de Cernex.

Article 2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils sont ajoutés à la première facture de l'année scolaire. Ces frais d'inscription sont révisables pour chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont valables pour une inscription à la Cantine et/ou au Périscolaire et/ou à l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).

Voir Fiche Tarifs Périscolaire-Alsh

L'inscription au périscolaire et/ou à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Article 3. Décharges

- ✓ Les responsables légaux de l'enfant doivent signer une décharge si d'autres adultes (nominativement désignés) sont amenés à venir récupérer leur enfant au périscolaire.
- ✓ Pour les enfants inscrits à une activité de l'association « Arbre à Palabres » (AAP) à 16h45 ou 17h00, ils ne seront plus amenés par le périscolaire à leur activité mais ce sera leur enseignant de l'association AAP qui les récupèrera directement dans la cour de l'école à 16h45 à la fin des T.A.P. et dans ce cadre, les enfants doivent avoir leur goûter avec eux.

- ✓ A partir de 17h30, pour les enfants inscrits au périscolaire, le personnel prendra en charge les transferts des enfants entre leur activité de l'association AAP et le périscolaire.

Allergies : Les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer la Direction d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (cf. fiche d'inscription).

Médicaments : **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même pas du paracétamol ou de l'arnica.**

Exception de manière conditionnelle est fait pour maladie chronique et sur présentation du Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec l'école, le périscolaire, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

Un enfant ne peut pas avoir de médicament (même homéopathique) à sa disposition.

Le personnel est tenu d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

En présence évidente d'une maladie contagieuse ou en cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions se font :

- en ligne au moyen du « portail parent » du logiciel de gestion (information auprès de la Direction du périscolaire) ;
- ou par un formulaire d'inscription (information auprès de la Direction ou disponible sur www.cernex.fr).

Les inscriptions sont modifiables sur le « portail parent » jusqu'à 7 jours calendaires avant le jour de garde ou de présence à la cantine.

a) Cantine

Les inscriptions à la cantine ont lieu **durant la semaine précédant la rentrée et au plus tard le vendredi suivant le jour de la rentrée.** Un planning général de fréquentation hebdomadaire du restaurant scolaire par l'enfant sera remis à la Directrice pour l'année.

En cas d'inscription mensuelle, le planning hebdomadaire devra être remis à la Direction au plus tard 7 jours calendaires avant le début du mois.

En cas d'inscription en cours d'année (mensuelle, ponctuelle ou pour le reste de l'année), le planning doit être remis à la Directrice au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la fréquentation de la cantine.

Le planning de fréquentation de la cantine peut être :

- régulier : à temps plein (4 jours/semaine) ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine). Le planning de fréquentation reste modifiable au plus tard 7 jours à l'avance.

- ponctuel : un ou plusieurs jours de temps en temps. Les responsables légaux de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période, au plus tard 7 jours avant la date concernée.
- exceptionnel : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et, sous réserve du paiement des frais d'inscription prévus à l'article 1, il sera possible de **réserver exceptionnellement un repas la veille avant 9h00 (ou le vendredi avant 9h00 pour le repas du lundi)**. Le repas sera alors majoré de 1,25 €.

b) Périscolaire

Les inscriptions au périscolaire ont lieu **durant la semaine précédant la rentrée et au plus tard le vendredi suivant le jour de la rentrée**. Un planning général de fréquentation hebdomadaire sera remis à la Directrice pour l'année.

En cas d'inscription mensuelle, le planning hebdomadaire devra être remis à la Direction au plus tard 7 jours calendaires avant le début du mois.

En cas d'inscription en cours d'année (mensuelle, ponctuelle ou pour le reste de l'année), le planning doit être remis à la Directrice au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la fréquentation du périscolaire.

Le planning de fréquentation du périscolaire peut être :

- régulier : à temps plein (4 jours/semaine) ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine). Le planning de fréquentation reste modifiable 7 jours calendaires à l'avance.
- ponctuel : un ou plusieurs jours de temps en temps. Inscription 7 jours calendaires avant la date concernée.
- exceptionnel : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et, sous réserve du paiement des frais d'inscription prévus à l'article 1, il sera possible de laisser son enfant en garderie périscolaire en l'inscrivant le matin pour la journée en cours auprès de l'équipe d'animation.

C) T.A.P.,

La charte T.A.P. en annexe fait partie intégrante du règlement.

Article 5. Annulation temporaire d'inscription

Pour **toute absence planifiée** de votre enfant (inscrit à la cantine ou au périscolaire), vous devez **annuler 7 jours calendaires avant** la date concernée son repas et/ou sa garde via le « portail parent » ou auprès de la Direction. Le retour d'un enfant après une absence doit également être signalé selon les mêmes modalités. **Toute inscription non annulée à temps sera facturée.**

En cas **d'absence imprévue pour raison médicale**, les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer la Direction dès que possible. Le premier repas reste dû, les suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. **Le retour de l'enfant doit être signalé au**

plus tard la veille ou le jour ouvré précédant son retour, avant 9h00, afin que son repas soit commandé.

Après 9h00, aucune inscription ne pourra être prise en compte, car la commande du repas sera déjà passée.

Article 6. Sortie scolaire

En cas de sortie scolaire, la Direction, en collaboration avec l'école, annulera automatiquement les inscriptions au repas (et si nécessaire au périscolaire) des enfants de la / des classe(s) concernée(s).

Article 7. Horaires

a) Cantine

Le service de cantine fonctionne de 11h30 à 13h30. Pendant le service, les enfants sont pris en charge par le personnel du périscolaire et restent sous sa responsabilité. Ces horaires doivent être respectés, pour des raisons de sécurité.

b) Périscolaire

Le périscolaire est ouvert pendant la période scolaire de :

- de 7h30 à 8h30
- et de 16h30 à 18h30

Ces horaires doivent impérativement être respectés.

En cas d'empêchement exceptionnel, veuillez avertir au plus vite la Direction au 04.50.52.13.17

Article 8. Goûter

Le périscolaire s'engage à fournir le goûter à tous les enfants présents dès 16h30.

Article 9. Petit-déjeuner

Pour le confort des enfants arrivant au périscolaire entre 7h30 et 8h00 le matin, un petit-déjeuner peut être servi aux enfants, sur demande.

Article 10. Tarifs

Le Quotien Familial n'est pas applicable. Cependant, si vous avez des difficultés financières, temporaires sortant du cadre de l'assistance sociale, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cernex via le secrétariat de la Mairie.

Les tarifs sont révisables chaque année. Voir Fiche Tarifs Périscolaire-Alsh

a) Cantine

Le prix de la comprend le repas auquel s'ajoute 2 x ½ heure de garderie. L'autre heure de garderie étant subventionnée par la Commune.

b) Périscolaire

Le prix du service périscolaire est fixé par ½ heure de présence et par enfant. **Toute demi-heure commencée est due.**

Le goûter ainsi que le petit-déjeuner sont facturés.

En cas d'absence des responsables légaux, ou des personnes nommément désignées, à la sortie de l'école à 15h45 ou des Temps d'Accueil Périscolaires (16h40 pour les maternelles ou 16h45 pour les primaires), votre enfant pourra rester - restera obligatoirement pour les maternelles - sous la surveillance du personnel du périscolaire. Vous seront facturés, les frais d'inscription (le cas échéant) + chaque ½ heure de garderie, décomptée à partir de 16h30.

Tout dépassement d'horaire du périscolaire (après 18h30) sera facturé 10 € par enfant + 1,30 € par tranche de 15 minutes et par enfant, ceci afin de faire face aux surcoûts des heures supplémentaires du personnel. Ces dépassements d'horaires doivent rester exceptionnels.

Article 11. Paiements

Le règlement s'effectuera dans la quinzaine suivant la réception de la facture.

Le paiement peut se faire :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le bordereau ;
- en espèces à la Perception de Cruseilles, en rappelant les références de facturation ;
- ou par internet sur le site www.tipi.gouv.fr, en renseignant les références de la facture.

Tout paiement tardif obligera la Commune de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les enfants ne pourront être réinscrits que si les factures de l'année précédente ont été réglées.